DLP 22-05-92029042



Avertissements® agricoles Auvergne
ISSN : 0763 - 7756

Grandes cultures

Le 31 Mars 1992

N° 3
Supplément N° 2

COLZA
Méligèthes : à surveiller, intervenir si nécessaire.
POIS
Sitones : Intervenir.
TOURNESOL
Le désherbage
MAIS
Conserver le dépliant.
REGLEMENTATION
Délais de carence
Diméthoate : interdit en grandes cultures

COLZA

Stades
(Boutons accolés cachés - D1
) Boutons accolés visibles - D2
(Boutons séparés - E (localement)

MELIGETHES

✪ Situation

Depuis 8 jours, l'activité a été très ralentie avec la période de mauvais temps.

✪ Préconisation

Soyez très vigilant dès le prochain réchauffement.

Examiner les boutons floraux.

Intervenir rapidement si le seuil est dépassé :

➛ *Stade D1 :* *1 insecte par inflorescence*
➛ *Stades D2 à E :* *2 à 3 insectes par inflorescence.*

— N° de série : 803
— SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
RN 89 Marmilhat
63 370 LEMPDES

— PUBLICATION MENSUELLE
— Directeur-Gérant : B. MORIN
— CPPAP N°2315AD – Abonnement Annuel : 210 F
— Chèques : Régie de recettes D.R.A.F.
— Imprimerie D.R.A.F.

P44

83

POIS

Stade : Levée en cours

SITONES

✪ Situation

Les premières morsures sont observées.

✪ Préconisation

Ce ravageur est très présent en Auvergne. C'est le principal insecte du pois. Une lutte s'impose sur l'ensemble des parcelles avec 1 et parfois 2 interventions.

Surveiller les cultures dès la levée jusqu'au stade 5-10 cm de hauteur. Il faut intervenir dès que la totalité des premières feuilles portent des morsures (encoches).

Spécialités : pyréthrinoïdes (consulter le dépliant jaune).

TOURNESOL

DESHERBAGE

La fiche jointe fait le point sur l'ensemble des programmes possibles.

N.B.- Le PROWL n'existe plus, il est remplacé par le PROWL 400 à 3,3 l/ha.

MAIS

DEPLIANT AGPM-SPV - PROTECTION DU MAIS

Conserver ce document, il vous sera utile pour le désherbage et la protection insecticide du maïs notamment (pyrale, pucerons, insectes du sol...).

REGLEMENTATION

DELAIS DE CARENCE

Lors de l'utilisation de produits antiparasitaires à usage agricole **sur culture avant récolte**, les délais de carence ne doivent plus être inférieurs à 2 jours. Aussi, tous les délais notifiés antérieurement à 0 ou 1 jour avant récolte sont changés en 2 jours.
(Décision prise lors de la réunion de la Commission d'Etude de la Toxicité le 13 Novembre 1991)

DIMETHOATE : INTERDIT EN GRANDES CULTURES

Le comité d'Homologation d'Octobre 1991 a décidé de limiter l'utilisation du diméthoate à des usages bien précis exclusivement et il est interdit seul ou en association sur toutes les autres cultures, **notamment les grandes cultures.**

Il est homologué uniquement sur la mouche de la cerise, de l'endive, de l'asperge et sur la mouche et la teigne de l'olivier.